

# **Concours de Moustache Surréaliste**

## **Conditions générales de participation**

### **Article 1 Organisateur**

Outside the Box (ci-après "l'Organisateur"), organise un concours gratuit et sans obligation d'achat dont la durée est définie dans les conditions particulières de participation. Ces dernières font partie intégrante des conditions générales de participation.

Le recours à la voie juridique est exclu.

### **Article 2. Participation**

Toute personne physique de plus de plus de 18 ans résidant en Suisse peut participer. Les collaborateurs de Outside The Box ainsi que leurs proches ne sont pas autorisés à participer. Une seule participation par personne est admise. La participation doit être communiquée à l'Organisateur dans le délai prévu par conditions particulières de participation.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en Suisse. Le règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Concours. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation des participant·e·s. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure des participant·es du concours sans se justifier.

### **Article 3. Publication du résultat**

Les gagnant·es seront informé·es par l'Organisateur par e-mail ou téléphone. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier les gagnant·e·s et de contacter un·e gagnant·e de réserve dans le cas où il s'avère que les gagnant·e·s n'avaient pas qualité pour jouer, les gagnant·e·s ne sont pas joignables ou que les données requises dans le cadre de la création du compte utilisateur sont incomplètes ou erronées ou n'est pas en mesure de pouvoir jouir du prix.

### **Article 4. Réserve de prolongation, de modification ou d'annulation**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des compléments à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 5. Confidentialité et protection des données**

L'Organisateur sera seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participant·e·s. Les coordonnées des participant·e·s et des gagnant·e·s seront traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données. En participant au concours, les participant·e·s acceptent que leurs données puissent être utilisées par l'Organisateur pour ses propres activités de marketing.

### **Article 6. Droits de la personnalité**

Les participant·e·s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

### **Article 7. Responsabilité**

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des prix gagnés.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des prix gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ; De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ; De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; Des problèmes d'acheminement ; Du fonctionnement de tout logiciel ; Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ; De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un·e participant·e.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

### **Article 8. Acceptation du règlement.**

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur·trice. Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par l'Organisateur. Sa décision sera sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Concours ou la liste des gagnant·e·s.

## **Conditions particulières de participation**

### **Article 9 Délai de participation**

Le délai de participation est fixé au 17 mai 2024 à minuit.

### **Article 10 Désignation de la personne gagnant.e**

Les gagnant·es sont tiré·es au sort. Le tirage au sort a lieu par processus et à huis clos dans un délai raisonnable après l'échéance du délai de participation.

### **Article 11 Prix**

Le prix comprend les éléments suivants :

- 2 nuits avec petits-déjeuners inclus pour 2 personnes dans un hôtel haut de gamme de Perpignan ou de Barcelone
- L'arrivée (check in) et le départ (check out) devront se faire selon l'horaire et les conditions prévues par l'hôtel.
- L'hôtel est autorisé à demander les données de carte crédit de la personne gagnante.
- Toute autre dépense (bar, mini-bar, service complémentaire ou tout autre prestation non-explicitement mentionnée dans le présent règlement) ou coût généré par la personne gagnante est à la charge exclusive de la personne gagnante et pourra lui être facturée directement par l'hôtel.
- Billet aller – retour en train/avion pour Perpignan ou Barcelone.
- Les conditions générales des hôtels s'appliquent.

### **Article 11 Utilisation du prix**

Le prix ne peut être échangé ni converti en espèces.

En plus des conditions de participation générales, la personne gagnante doit obligatoirement faire partie des personnes profitant de l'ensemble des prestations incluses dans le prix décrit à l'article 10 du présent règlement. Si la personne choisie par la personne gagnante pour l'accompagner lors de la nuitée et de la projection incluses dans ce prix est âgée de moins de 18 ans révolus, la personne gagnante devra disposer de l'autorité parentale.

**Fait à Lausanne, le 26 mars 2024**

**Outside The Box**

**Chemin du Martinet 28**

**1003 Lausanne Suisse**